

Défense

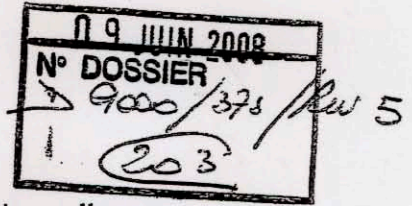


Secrétariat de M^{me} SARLET

- 4 JUIN 2008

Bruxelles, le 02 JUNI 2008
N° MRC&I-I/S/G-08- 315243
Annexes: 5

M. Bastin



Direction Générale Ressources Matérielles
Division CIS & Infra
Section Infrastructure

Jy/16

→ EL 9/06/08
GS

Ministère de la Région wallonne
DGATLP
Division de l'Aménagement et de l'Urbanisme
Direction de l'Aménagement régional
A l'attention de Madame Danielle Sarlet
Directrice générale
Rue des Brigades d'Irlande, 1
5100 JAMBES

COPIE

OBJET : Philippeville-Couvin – Révision partielle des plans de secteur – Inscription d'une zone d'extraction à Florennes (Hemptinne) et inscription de compensations planologiques

- Références :**
1. Notre lettre n° 04-084554 du 14 avril 2004
 2. Votre lettre n° DAU/DAR/DS/CL/D9000/37S du 8 février 2008
 3. Notre dossier SSH-FD/08-0241
 4. Arrêté royal du 21 septembre 1988 relatif aux prescriptions et obligations de consultation et d'information à respecter lors de l'exécution de travaux à proximité d'installations de transport de produit gazeux et autres par canalisations.
 5. Arrêté royal du 30 décembre 1993 modifiant l'arrêté royal du 25 juillet 1967 déterminant les mesures de sécurité à prendre lors de l'établissement et dans l'exploitation des installations et transport par canalisations d'hydrocarbures liquides et/ou liquéfiés, autres que ceux visés par l'article 1er, lettre a), de la loi du 12 avril 1965, relative au transport de produits gazeux et autres par canalisations.

Madame,

Par la présente, nous revenons à votre lettre du 8 février 2008

Vous trouverez en annexe A une copie du courrier relatif au projet en objet et que nous avons reçu de la firme Carmeuse S.A. en date du 13 février 2008 suite à la réunion qui s'est tenue la veille au sein de notre département. Ce compte-rendu n'aborde uniquement que les aspects aéronautiques en relation avec l'aérodrome militaire de Florennes.

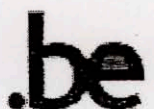
Cependant, nous tenons à vous rappeler qu'un oléoduc de l'OTAN se situe en bordure de la zone concernée par le projet en objet et que lors de la pose de cette conduite, l'Etat a acquis une emprise en sous-sol et une zone de servitudes *non aedificandi* de deux mètres de part et d'autre de son axe, soit d'une largeur totale de quatre mètres. Cette acquisition a fait l'objet d'un acte authentique transcrit à la Conservation des Hypothèques et est de ce fait opposable aux tiers.

./..

Correspondant : Christian GODEFROID
Adjudant
Tel : 02/701.36.95
Fax : 02/701.60.80
E-mail: christian.godefroid@mil.be



DGMR - Division CIS & Infra
Section Infrastructure – Sous-section Support
Bureau Géomatique
Quartier Reine Elisabeth
Rue d'Evere, 1
1140 BRUXELLES



Aucune modification ne peut intervenir dans la zone susmentionnée. L'interdiction s'étend notamment aux adaptations de relief, au creusement de fossés, à la pose de drainages, à l'aménagement de surfaces monolithiques (asphalte, béton, klinkers etc.) et de clôtures, ainsi qu'à la présence d'arbres, sans autorisation écrite et préalable de notre part.

Notre département émet certaines réserves quant aux risques de dégradation progressive et/ou de dégâts (fissures, déformations, ...) à notre pipeline, que pourraient occasionner les vibrations et secousses, provoquées par des tirs de mines. La Défense souhaite, d'ailleurs, programmer une réunion sur les lieux en concertation avec nos services techniques et de sécurité, ainsi que ceux de la Société Carmeuse.

Aussi, le maître de l'ouvrage est prié de prendre contact avec le Major Jan VAN den BROUCKE, Ingénieur de la Belgian PipeLine Organisation, Service de Sécurité (SSH), Parkstraat 36 à LEUVEN (☎: 016/24.86.42 ou 016/24.86.43), afin de connaître ses attentes quant à l'étude du risque à mener, d'obtenir les caractéristiques techniques requises pour sa réalisation et de faire procéder au balisage nécessaire de la conduite. Si de cette étude il ressort que le risque de dégâts à notre conduite existe bel et bien, il y aura lieu de prendre les mesures de sécurité qui s'imposent (déviation du pipeline ou autre). Ce contact doit également être pris 15 jours à l'avance.

En annexe B, vous trouverez, les spécifications techniques L-01-031, indiquant les mesures de protection à prendre en matière de croisement du pipe-line par des câbles ou autres viabilités. Ces travaux doivent être exécutés en présence d'un délégué du service mentionné ci-dessus.

Le stockage de matériaux dans la zone *non aedificandi* est proscrit. Si pendant la durée d'exploitation, le passage de poids lourds au-dessus de la conduite est nécessaire, une protection (temporaire) adéquate (p.ex. plaques en béton armé) est requise. Celle-ci doit être préalablement placée aux frais du maître d'ouvrage, selon nos normes et en accord avec notre 1^{er} Centre Régional d'Infrastructure - Section Pipe-lines (téléphone 02/701 4856 - GSM 0477/49 64 23). Il est à noter que les protections doivent dépasser les voiries éventuelles de 1,5m de part et d'autre.

Les travaux de protection seront exécutés, suivant les spécifications techniques L-01-032 (annexe C), par un entrepreneur agréé par la Défense (voir annexe D). La coordination des travaux se fera en concertation avec notre 1^{er} Centre Régional pour l'Infrastructure - Section Pipelines.

Vous trouverez, en annexe E un extrait du plan cadastral indiquant l'emplacement de notre conduite. Veuillez noter que ce tracé n'est qu'approximatif et ne remplace nullement le piquetage précis, requis lors de modifications ou de mutations à proximité de nos installations. Aucune modification ne peut intervenir dans une zone réservée de 15m de part et d'autre de l'axe de notre conduite, sans un accord écrit et préalable de notre part. Par ailleurs, devant les dangers que cette exploitation pourrait engendrer, cette zone de sécurité de 15m nous paraît insuffisante.

Permettez-nous, par ailleurs, d'attirer votre attention sur le prescrit des dispositions légales reprises en références 4 et 5.

Il est également porté à votre connaissance que des câbles électriques et/ou téléphoniques souterrains passent dans la zone d'exploitation envisagée. Il y a lieu de prendre contact avec Monsieur l'Ingénieur Yvan Hanocq (Base J. Offenbergh, Rue Henri de Rohan Chabot, 120 à 5620 FLORENNES - Tel: 071/68.24.36), de notre Centre Régional d'Infrastructure. Ce dernier ne manquera pas d'indiquer l'emplacement exact de nos installations.

Na
man
au
RAC
16.4.09

La demande exige donc une étude de risque approfondie et une inspection sur place. Devant les conséquences préjudiciables qu'une erreur en la matière pourrait entraîner, nous vous prions de bien vouloir considérer la présente comme un avis négatif.

Il va de soi que sans un accord écrit et préalable de notre part, aucune modification ne pourra intervenir dans la zone de servitudes. Un permis délivré autorisant le contraire sans avis favorable de la Défense sera forcément caduc puisque irréalisable.

Nous vous prions de joindre cet avis intégralement en annexe au permis d'urbanisme.

Veillez agréer, Madame, l'expression de notre considération distinguée.



Eric CUVELIER, Ir.
Commandant d'Aviation
Chef du Bureau Géomatique